

BON DE COMMANDE – VISITE DE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

Agence de Développement Touristique des Ardennes

24 place Ducale - BP 419

08107 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Tél. : 03 24 56 68 69 - Fax. : 03 24 59 20 10

Courriel : wateau@ardennes.com

Coordonnées du demandeur

Propriétaire

Mandataire

Nom : Prénom :

Adresse :

BP : Code postal :

Ville :

E-mail : Site internet :

Téléphone : Mobile :

Information concernant le (ou les) meublé(s) à contrôler dans le cadre du classement

Meublé 1

Nom du meublé :

Adresse du meublé :

Nom de la voie :

Appart n° : Lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Classement demandé : étoiles

Capacité demandée : Nombre de personnes accueillies dans le meublé

Meublé 2

Nom du meublé :

Adresse du meublé :

Nom de la voie :

Appart n° : Lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Classement demandé : étoiles

Capacité demandée : Nombre de personnes accueillies dans le meublé

Meublé 3

Nom du meublé :

Adresse du meublé :

Nom de la voie :

Appart n° : Lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Classement demandé : étoiles

Capacité demandée : Nombre de personnes accueillies dans le meublé

Meublé 4

Nom du meublé :

Adresse du meublé :

Nom de la voie :

Appart n° : Lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Classement demandé : étoiles

Capacité demandée : Nombre de personnes accueillies dans le meublé

Demande de visite de contrôle pour classement du meublé

Je soussigné, demande une visite pour :

- 1 meublé 165 euros TTC
- 2 meublés* 140 euros TTC par meublé
- 3 meublés* (ou plus), précisez le nombre de meublés* : 120 euros TTC par meublé

**meublés situés dans la même commune et visités le même jour (maximum 4).*

À réception de ce bon de commande et de votre règlement, un technicien de l'ADT prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous et effectuer la visite.

- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente du présent bon de commande
- ET
- Je joins à mon dossier un chèque de règlement, à défaut, j'effectue un virement bancaire
- Cochez cette case si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités par courrier électronique

Fait à :

le :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE


Modalités de règlement

Tout règlement est à joindre avec la commande. Tout règlement par virement devra également être effectué avant la visite de contrôle.

Aucune visite ne sera effectuée sans règlement préalable auprès de l'Agence de développement Touristique.

Le règlement reste acquis à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, même dans le cas où la visite de contrôle n'aboutit pas à un classement (pour cause de meublé non conforme au classement demandé par exemple).

Informations nécessaires au règlement par virement bancaire :

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation	
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	CCM CHARLEVILLE	
15629	08854	00021396801	08	EUR		
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code)	
IBAN (International Bank Account Number)					CMCIFR2A	
FR76	1562	9088	5400	0213	9680	108
Domiciliation CCM CHARLEVILLE 2 PLACE DE NEVERS BP 225 08102 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX ☎ 0 820 352 061 (Service 0,12 €/min + prix appel)			Titulaire du compte (Account Owner) AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ARDENNES 24 PLACE DUCALE BP 419 08000 CHARLEVILLE MEZIERES			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Tout règlement par chèque bancaire devra être adressé à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes.

Tarifs

Les tarifs s'entendent tout compris : frais de dossier, visite de contrôle, déplacement de l'auditeur, envoi du rapport de contrôle puis de la décision de classement.

En cas de contestation par le propriétaire de la proposition de classement du meublé visité, une contre-visite pourra être effectuée. Cette contre-visite sera facturée 80 € TTC (frais de déplacement inclus).

L'Agence de Développement Touristique des Ardennes s'engage à ne pas subordonner la demande de classement d'un meublé de tourisme à une adhésion à un label ou à une offre de commercialisation.

Instruction du dossier

L'Agence de Développement Touristique des Ardennes confirme la visite au demandeur si le dossier d'inscription est complet. En cas de non complétude du dossier, un courrier sera envoyé au demandeur afin de demander les pièces manquantes.

Engagements du demandeur

Le propriétaire ou son mandataire s'engage à permettre au technicien de l'ADTA d'effectuer une visite en conditions de location c'est-à-dire libre de tout occupant, avec un intérieur en parfait état, d'une propreté irréprochable. Le technicien restera dans le meublé pendant toute la durée nécessaire à la vérification des 112 critères de la grille de classement.

Réclamation

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant le déroulement de ladite visite ou la délivrance du rapport de contrôle. Toute réclamation est à adresser par courrier ou e-mail dans un délai maximum de 15 jours après réception de ce rapport, à l'adresse suivante :

ADT ARDENNES – Service ingénierie
24 Place Ducale
BP 419
08107 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX.

Toute réclamation ou contestation de la proposition de classement devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. À l'expiration du délai (15 jours après délivrance du rapport de contrôle), et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Toute réclamation sera traitée par l'ADT des Ardennes.

En cas de litige entre le propriétaire et l'Agence de Développement Touristique des Ardennes dans le cadre du classement des meublés de tourisme, le tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le destinataire de vos données à caractère personnel collectées est l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, responsable de traitement, à des fins de suivi et gestion de votre commande ou de votre demande, de prospection et d'analyses statistiques.

Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 24 mois.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en envoyant une demande écrite et signée à l'attention du Pôle Développement de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes – 24 Place Ducale – BP 419 – 08107 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex. Cette demande devra être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités par courrier électronique, vous avez la faculté de nous l'indiquer dans le cadre du présent formulaire, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Responsabilité

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

L'ADT des Ardennes n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel l'ADT des Ardennes est un organisme réputé accrédité (Article D. 324-6-1, du code du Tourisme. Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés)

L'ADT des Ardennes s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.